

RÉGIMES DE RETRAITE

Les RPAC et les RVER sont-ils la solution au déclin de couverture en matière de pensions?

27 juin 2012

Contexte

Partout au Canada, la réforme des pensions fait, depuis un an et demi, l'objet d'un débat animé notamment par deux propositions qui pourraient changer la situation canadienne en matière de retraite. La première vise à doubler le montant des prestations du RPC/RRQ. Ce sont les syndicats qui ont présenté la proposition, soutenue au départ par le ministre Flaherty et par quelques gouvernements provinciaux. Le projet de document-cadre concernant les régimes de pension agréés collectifs (RPAC) a ensuite été déposé en décembre 2010. Pour le ministre Flaherty, cette démarche a déplacé la priorité de l'élargissement du RPC et du RRQ, vers un effort de promotion des RPAC qui a abouti à l'établissement du projet de loi C-25 (ou *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*). À la fin de 2011, afin de tenir compte de ce nouvel instrument d'épargne-retraite, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) a également subi des modifications qui doivent entrer en vigueur à la même date que le projet de loi C-25. En mars 2012, le Québec a suivi l'exemple du gouvernement fédéral en annonçant le nouveau régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) dans son budget. La date prévue d'instauration du RVER est le 1^{er} janvier 2013. Pour conclure, le 12 juin 2012, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-25 et le même jour, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé le projet de loi 80, qui jette les bases du RVER.

Même si les gouvernements fédéral et québécois estiment que les RPAC et les RVER contribueront à combler les lacunes de l'épargne retraite des Canadiens qui ne participent pas à un régime de retraite, on ne sait pas avec certitude comment ces régimes vont y parvenir. Dans son dernier budget, le gouvernement de l'Ontario a recensé plusieurs problèmes et exprimé des préoccupations à propos du RPAC dans sa conception actuelle (y compris les obligations fiduciaires, le remplacement d'un type d'arrangement par un autre, et la mauvaise définition des objectifs en matière de faibles coûts). Le gouvernement de l'Ontario a indiqué que toute modification visant la réforme des pensions doit être liée à la bonification du RPC dans le cadre d'une démarche globale.

Notre opinion

Selon leur conception actuelle, on ne sait pas vraiment comment les RPAC et les RVER, très semblables au REER que nous connaissons déjà, vont encourager ceux qui n'épargnent pas actuellement à mettre de l'argent de côté. C'est pourquoi nous ne croyons pas que les RPAC apporteront une solution à la réforme des pensions au Canada. Un examen de la proposition actuelle révèle que les RPAC et les RVER posent plusieurs problèmes qui nuiront aux avantages que l'on espère en tirer.

Par conséquent, si les gouvernements fédéral et québécois adoptent les RPAC et les RVER à titre de solution pour régler le problème de l'épargne-retraite, nous croyons que pour qu'au moins une partie des objectifs soient réalisés, ils devront inclure les caractéristiques suivantes.

Modifications proposées afin d'accroître la viabilité des RPAC et des RVER

1. Cotisations patronales obligatoires

Selon les règles actuelles, les cotisations patronales aux RPAC et aux RVER sont facultatives. Nous estimons qu'elles devraient être obligatoires et correspondre à au moins 50 % des cotisations salariales. Par exemple, si un participant cotise 4 % de son salaire, l'employeur devrait être tenu de verser une cotisation de contrepartie de 2 %. De surcroît, il y aurait lieu de présenter la cotisation de contrepartie de 100 % comme une « pratique exemplaire ».

2. Adhésion obligatoire des personnes qui ne participent pas à un régime de retraite d'un employeur

L'un des principaux problèmes que présentent le RVER au Québec et le RPAC au palier fédéral, selon leur formulation actuelle, est le caractère volontaire de la participation. Nous estimons que la participation devrait être obligatoire pour les personnes non couvertes par un régime de retraite établi, et facultative pour les autres.

3. Assurance de frais de gestion moins élevés

Le Québec propose d'exiger des administrateurs de RVER qu'ils offrent le régime au même coût et aux mêmes conditions à tous les employeurs qui y participent et à toutes les personnes qui y adhèrent. Le projet de loi 80 stipule également que l'administrateur doit offrir aux participants un régime peu coûteux. C'est le règlement qui établira les critères pour déterminer si les coûts du régime sont bas, de même que les frais que l'administrateur peut exiger des participants et ceux qu'il peut prélever à même les rendements de la caisse. Nous sommes tout de même d'avis qu'il convient d'inclure des cibles de coût plus précises aux paliers fédéral et provincial. Il faudrait en outre réglementer les frais de gestion de manière à ce que le coût total ne soit pas supérieur à 0,5 % de l'actif. On s'assurerait ainsi que les RPAC amènent effectivement des frais plus bas que les frais de gestion des REER et, par conséquent, qu'ils améliorent la compétitivité du régime projeté.

4. Droit des syndicats de devenir promoteurs de régime de retraite

L'article 27 du projet de loi C-25 stipule que les promoteurs de RPAC doivent être des employeurs, suivant en cela l'exemple du gouvernement fédéral. À notre avis, il aurait été préférable d'étendre la définition de promoteur aux syndicats.

5. Obligations fiduciaires des promoteurs de régime envers les bénéficiaires

Selon les règles fédérales en vigueur, seules les institutions financières assument des obligations fiduciaires envers les participants à un RPAC. Nous croyons que ceci risque d'inciter les employeurs qui offraient jusque-là un régime à cotisations déterminées à le remplacer par un RPAC afin de se dégager de leurs obligations fiduciaires, réduisant donc encore la sécurité du revenu de retraite de leurs employés. Nous soutenons que les promoteurs de régime devraient garder un certain degré de responsabilité fiduciaire envers les participants au RPAC, afin de protéger ces derniers des choix de placement à coût et à risque élevés.

6. Aucun retrait d'actifs (RVER du Québec)

Les règles du Québec stipulent que, comme pour les REER, il est possible de retirer des sommes accumulées avant le départ à la retraite. La seule exception concerne les cotisations patronales qui, s'il en est, ne peuvent être retirées qu'après l'âge de 55 ans ou dans des circonstances particulières (réduction de l'espérance de vie, rente de faible montant, ou participant n'ayant pas résidé au Canada depuis au moins deux ans). À notre avis, il convient de modifier ces règles pour interdire les retraits d'actifs avant l'âge de 55 ans pour que les RVER puissent constituer une solution de rechange viable aux régimes de retraite d'employeur traditionnels.

Nécessité de solutions viables à la crise des régimes de retraite

Pour que les RPAC, ou les RVER au Québec, puissent constituer une solution à l'insuffisance actuelle des protections en matière de pensions, nous estimons que le gouvernement provincial ou fédéral devrait adopter certains des éléments conceptuels examinés ci-dessus. Sans ces modifications, nous estimons que les RPAC et les RVER ne combleront pas l'écart de protection en matière de pensions des Canadiens. En outre, au-delà des améliorations proposées, nous continuons d'appuyer l'idée selon laquelle le moyen le plus pratique d'améliorer la sécurité et la suffisance du revenu de retraite pour tous les Canadiens est d'élargir le RPC/RRQ.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le présent Mémo client, n'hésitez pas à communiquer avec Sonia Massicotte par téléphone au 514-317-2342 ou par courriel à sonia.massicotte@pbiactuarial.ca.

À PROPOS DE PBI

PBI Conseillers en actuariat Ltée est une firme dynamique et en croissance, se spécialisant dans les services-conseils en matière de régimes de retraite, de régimes d'assurance collective et de gestion d'actif au Canada.

Visitez le site Web de PBI au www.pbiactuarial.ca afin de vous familiariser avec nos différents services de consultation. N'hésitez pas à contacter l'un de nos experts pour de plus amples renseignements:

Conseillère en charge du bureau de Montréal: Nathalie Jutras 514-317-2340
nathalie.jutras@pbiactuarial.ca